

PREFECTURE DES VOSGES

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'Urbanisme

B.A.S. 7/2011

septembre 2011

« Bon à savoir » marchés publics n°7/2011

Publication, au cours du premier trimestre de chaque année, d'une liste des marchés conclus l'année précédente, (article 133 du code des marchés publics)

Je vous informe de la publication de l'arrêté du 21 juillet 2011 (JORF du 4 août 2011) pris en application de l'article 133 du code des marchés publics relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 26 décembre 2007.

Il prévoit que la liste des marchés conclus l'année précédente est établie en distinguant les marchés selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services. Au sein de chacune de ces catégories, les marchés doivent être regroupés en différentes tranches, en fonction de leur montant. **Dans un souci de simplification, le nombre de tranches a été réduit de huit à trois.** Les acheteurs publics doivent également indiquer l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

L'arrêté laisse le choix du support pour communiquer les informations ci-dessus indiquées (la circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics cite, à titre d'exemple, une publication sur le profil d'acheteur ou sur le site internet des collectivités, ou une publication dans la presse).